



Créteil, le 18 mai 2016

M. LEDROIT Thierry
Secrétaire Général de l'académie de Créteil
4, rue Georges Enesco
94010 Créteil

Objet: problématiques concernant les personnels d'enseignement et d'éducation non-titulaires sans réponse à ce jour

Monsieur le Secrétaire général,

Nous venons vers vous concernant un certain nombre de problématiques, relatives aux personnels d'enseignement et d'éducation non titulaires de l'académie, que nous avons soulevées à plusieurs reprises, et dans différents cadres que ce soit en CCP, en audience et auprès de vos services. A ce jour nous n'avons pas reçu de réponse à ces questions. C'est pourquoi nous sollicitons auprès de vous une audience, afin d'obtenir des éléments de réponse à apporter à nos collègues contractuels, lors de l'assemblée générale que nous organiserons le 26 mai prochain.

Le premier point concerne l'actualité, à savoir les avis défavorables reçus à ce jour par de nombreux enseignants contractuels de la part de leur chef d'établissement. Nous souhaitons faire un point avec vous afin de préciser dans quelles règles légales ils s'établissent, pour que celles-ci n'affectent aucunement le réemploi des personnels non-titulaires.

Dans un second temps, nous souhaitons que cette audience permette de préparer et de donner un cadre à la prochaine CCP d'affectation. En effet lors de la dernière commission les élus et les élues contractuels n'ont pas été dans une situation leur permettant de représenter correctement les personnels. En effet les conditions de mise en place de cette commission ne leur ont pas permis de participer de façon active à son déroulement. Ce qui a eu comme effet de transformer cette CCP en simple chambre d'enregistrement des pourcentages académiques de réemploi des agents non-titulaires. Cela ne permet pas aux élus et élues contractuels de jouer pleinement leur rôle, et impacte grandement la représentation syndicale des contractuels de l'académie. En effet concernant les affectations, il nous est aujourd'hui impossible de savoir quels agents bénéficient des critères mentionnés dans la circulaire n° 2015-062 du 03 avril 2015. En tant qu'organisation syndicale représentative des personnels, il nous est difficile de vérifier l'exactitude et le respect des vœux faits par les collègues au cours de la phase d'affectation. Nous souhaitons que la transparence totale soit la règle concernant l'ensemble des affectations des personnels non-titulaires. Pour remédier à cette situation nous formulons une demande claire: nous demandons, comme c'est le cas en CAPA, d'avoir en amont les documents de travail nécessaires pour défendre le principe d'égalité de traitement entre tous les personnels non-titulaires. De la même façon, la CCP qui doit se tenir prochainement, doit garantir la même transparence par la mise en place d'un barème et d'un traitement paritaire.

CGT-Educ'Action académie de **Créteil**

11 rue des archives 94000 Créteil – Tel : 01 55 84 41 07- Fax : 01 55 84 41 96 - E-mail :
contact@cgteduccreteil.org Site : <http://www.cgteduccreteil.org>

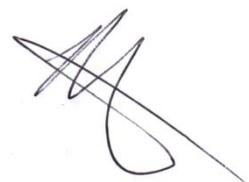
Nous demandons également à ce que la CCP EEO académique traite du suivi de carrières des personnels non-titulaires du premier degré. Après des audiences auprès des directions académiques, nous avons été renvoyés vers les instances académiques, sans que pour l'instant les engagements de l'académie à assurer le suivi de carrière des personnels du premier degré se concrétisent. Nous redemandons à connaître les données exactes du nombre d'agents non-titulaires exerçant dans le premier degré, ainsi que leur grille de rémunération. Ces personnels doivent voir leurs droits respectés et leurs élus paritaires en capacité d'assurer leur représentation.

Pour terminer nous réaffirmons que la précarité doit reculer dans notre académie où elle est particulièrement forte (12% du personnel, près de 4000 non-titulaires). Afin d'améliorer la situation immédiate des personnels non-titulaires, nous souhaitons aborder avec vous nos propositions suivantes, restées sans réponse à ce jour :

- La mise en place des contrats de trois ans pour tous les agents (comme le prescrit l'article 6 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984) renouvelables une fois par tacite reconduction, avant un passage en CDI ainsi que dans l'article 3 du décret n° 81-535 du mai 1981, notamment dans les disciplines technologiques et professionnelles, car nous savons que les besoins des personnels non-titulaires sont structurels et pérennes.
- Le réemploi de tous les contractuels car les besoins sont largement présents dans l'académie de Créteil. Les non-titulaires ne doivent pas faire les frais de l'austérité. A minima, le respect du droit avec la remise des attestations pôles emploi dans les délais légaux.
- Le paiement à 100% des CDI et la fin des temps partiels imposés, avec l'affectation des heures manquantes des agents sur des zones de remplacement. Il n'est pas concevable qu'un agent soit discriminé par rapport à un autre. De plus, nous souhaitons savoir sur quel texte de loi s'appuie le rectorat afin de justifier la non-rémunération à 100% d'un agent en CDI ?
- L'étude de toutes les situations de non renouvellement administratif en commission paritaire, permettant aux agents de bénéficier d'une défense paritaire.
- Un niveau de rémunération correspondant aux diplômes et à une reprise d'ancienneté correspondante. Bon nombre de collègues n'ont à ce jour reçu aucune réponse de votre part quant au règlement de leur situation.
- Le maintien de rémunération d'un agent venant d'une autre académie.

En vous remerciant par avance pour l'intérêt que vous porterez à notre demande.

Veillez croire, Monsieur le Secrétaire général, en notre attachement sincère au service public d'éducation, et soyez assuré de l'expression de toute notre considération.



Charlotte Vanbesien,
Secrétaire académique de la CGT Educ'action Créteil

CGT-Educ'Action académie de **Créteil**